

PERSONNEL - Actualisation du tableau des effectifs au 1^{er} avril 2022

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

A DÉCIDÉ

D'ACTUALISER le tableau des effectifs comme suit :

GRADE / EMPLOI	Cat.	Temps de travail	Nbre heures qd TNC	Nombre de poste inscrits	Nombre de poste pourvus	Observations
EMPLOI FONCTIONNEL						
Directeur/trice Général(e) des Services		TC		1	1	
ADMINISTRATIVE						
Attaché hors classe	A	TC		1	0	
Attaché Principal	A	TC		1	0	
Attaché territorial	A	TC		10	7	<i>1 Agent en dispo pour convenances perso.</i>
Rédacteur	B	TC		8	8	
Rédacteur principal 1ère classe	B	TC		2	1	
Rédacteur principal 2ème classe	B	TC		1	1	
Adjoint Administratif	C	TC		10	10	
Adjoint Administratif	C	TNC	28,00	1	1	
Adjoint Administratif principal 1ère classe	C	TNC	22,00	1	0	
Adjoint Administratif principal 2ème classe	C	TC		7	7	
Adjoint Administratif principal 2ème classe	C	TNC	28,00	1	1	
ANIMATION						
Animateur principal 2ème classe	B	TC		2	2	
Animateur	B	TC		6	6	
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	TC		1	1	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	TNC	28,00	1	1	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	TC		3	3	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	TNC	17,5	1	1	

Adjoint d'animation	C	TC		12	9	
Adjoint d'animation	C	TNC	9,69	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	29,00	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	27,14	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	22,50	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	17,47	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	30,00	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	3,00	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	11,45	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	26,41	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	24,76	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	16,50	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	6,63	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	31.31	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	24,67	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	8,71	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	28,00	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	24,62	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	4,90	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	14,70	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	20,00	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	28,50	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	22,00	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	22,35	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	32,26	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	10,77	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	14,30	1	1	

Adjoint d'animation	C	TNC	33,92	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	25,36	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	25,86	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	10,59	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	26,00	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	34,00	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	34,50	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	25,03	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	30,50	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	29,59	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	29,00	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	14,50	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	28,64	1	1	
CULTURELLE						
Conservateur du Patrimoine	A	TC		1	1	
Assistant de Conservation du Patrimoine	B	TC		4	4	
Assistant de Conservation du Patrimoine	B	TNC	17,50	1	1	
Assistant de Conservation principal 1ère classe	B	TNC	31,50	1	1	
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	TC		2	2	
Adjoint du Patrimoine	C	TC		2	1	1 Agent en dispo pour convenances perso.
Adjoint du Patrimoine principal 2ème classe	C	TC		2	2	
Adjoint du Patrimoine principal 2ème classe	C	TNC	17,50	1	1	
MEDICO-SOCIALE						
Educateur de Jeunes Enfants de classe Exceptionnelle	A	TC		2	2	
Educateur de Jeunes Enfants	A	TC		1	1	
Infirmière en Soins Généraux de classe Supérieure	A	TC		1	1	
ATSEM principal 1ère classe	C	TNC	34,38	1	1	

ATSEM principal 1ère classe	C	TNC	24,55	1	1	
ATSEM principal 2ème classe	C	TNC	32,73	1	0	
ATSEM principal 2ème classe	C	TNC	31,50	1	1	
ATSEM principal 2ème classe	C	TNC	26,00	1	1	
Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	B	TC		1	1	
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	B	TC		6	5	
SPORTIVE						
Educateur APS principal 1ère classe	B	TC		1	1	
TECHNIQUE						
Ingénieur principal	A	TC		1	1	
Ingénieur	A	TC		2	1	
Ingénieur	A	TNC	31,50	1	1	
Technicien principal 1ère classe	B	TC		1	1	
Technicien principal 2ème classe	B	TC		3	3	
Technicien principal 2ème classe	B	TNC	29,75	1	1	
Technicien principal 2ème classe	B	TNC	28,00	1	1	
Technicien principal 2ème classe	B	TNC	35,00	1	1	
Technicien	B	TC		5	4	1 Agent en dispo pour convenances perso.
Adjoint technique principal 1ère classe	C	TC		1	1	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	TNC	30,58	1	1	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	TNC	34,5	1	1	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	TNC	26,00	1	1	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	TNC	34,41	1	1	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	TC		9	9	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	TNC	26,29	1	0	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	TNC	30,00	1	1	

Adjoint technique principal 2ème classe	C	TNC	31,32	1	1	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	TNC	17,00	1	1	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	TNC	18,25	1	1	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	TNC	30,06	1	1	
Adjoint Technique principal de 2ème classe	C	TNC	33,89	1	1	
Adjoint Technique principal de 2ème classe	C	TNC	33,00	1	1	
Adjoint technique	C	TC		17	17	
Adjoint technique	C	TNC	15,41	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	30,11	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	17,60	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	21,65	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	21,68	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	23,00	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	6,00	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	25,00	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	28,69	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	28,16	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	26,00	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	28,01	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	33,50	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	21,00	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	12,32	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	17,50	1	1	
Agent de maîtrise	C	TC		2	2	
POLICE MUNICIPALE						
Chef de Service Police Municipale Principal de 1ère classe	B	TC		1	1	

Chef de Service Police Municipale Principal de 2 ^{ème} classe	B	TC		1	1	
TOTALUX				215	200	

D'ADOPTER le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} avril 2022 ;

D'ACTER que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base des articles 3-2 (vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire), ou 3-3 1° (absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes), ou 3-3 2° (lorsque la nature des fonctions ou le besoin du service le justifient pour les emplois de catégorie A) de la loi n°8453 du 26 janvier 1984, ou 3-3 4° lorsque la quotité de travail est inférieure à 17h30 ;

DE PRECISER qu'il pourra être fait appel à du personnel contractuel sur la base de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour permettre le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels (à temps partiel, en congés annuels, en congé de maladie (maladie ordinaire, grave ou longue maladie, en congé de longue durée), en congé de maternité ou d'adoption, en congé parental ou de présence parentale, en congé de solidarité familiale, en cas de mise en disponibilité pour convenances personnelles, en raison de tout autre congé régulièrement octroyé (non titulaires) ... ;

D'ACTER qu'il pourra y avoir recours à l'emploi de personnel sur la base des articles 3 1° et 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 afin de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité sur les différents services ;

D'ACTER qu'il pourra y avoir recours à l'emploi de personnel sur la base de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le contrat de projet est un contrat de droit public qui permet de mener à bien une opération ou un projet identifié en recrutant un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de Terre d'Emeraude Communauté ;

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tous les documents nécessaires à l'application de ce document.

PERSONNEL - Compte Personnel de Formation

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

DÉCIDE conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, que :

- La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à une formation suivie au titre du compte personnel d'activité (CPF) est plafonnée de la façon suivante :

- plafond annuel global de 16 000 €
- plafond par agent 1 000 € par action de formation
- périodicité des demandes par agent : 1 action tous les 3 ans (dans la limite des heures CPF acquises)

Dans le cas où l'agent ne suivrait pas tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, ce dernier devra rembourser les frais engagés par l'administration.

- Les frais occasionnés par le déplacement des agents (frais de route, de parking, de repas et d'hébergement) lors de ces formations ne sont pas pris en charge par la collectivité.

- L'autorité territoriale examine les demandes d'utilisation du CPF selon les critères de priorité fixés par le décret, dont l'ordre de présentation n'implique pas une hiérarchie :

- les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions confirmée par le médecin de prévention
- une formation à la validation des acquis de l'expérience (VAE) par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
- la formation pour la préparation aux concours et examens.

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation devra adresser une demande écrite à l'autorité territoriale. Cette demande devra contenir les éléments suivants :

- présentation du projet d'évolution professionnelle
- programme et nature de la formation visée
- organisme de formation sollicité
- nombre d'heures requises
- calendrier de la formation
- coût de la formation
- et toute autre information jugée nécessaire au traitement de la demande

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service conformément à l'article 22 quater de la loi n° n° 83-634 du 13 juillet 1983.

Les réponses réservées aux différentes demandes seront adressées dans un délai de deux mois suite à la commission du personnel. Tout refus devra être motivé.

ACTE qu'une commission du Personnel sera créée afin d'instruire les demandes. Cette commission, constituée du le Président et de Vice-présidents, se réunira 2 fois par an :

- Avant le 1^{er} mai de l'année en cours, pour des formations débutant sur la période du 1^{er} septembre au 31 décembre et dont le dossier complet aura été présenté avant le 1^{er} avril de l'année en cours.
- Avant le 1^{er} octobre de l'année en cours, pour des formations débutant sur la période du 1^{er} janvier de l'année suivante au 31 août et dont le dossier complet aura été présenté avant le 1^{er} septembre.



PRÉCISE que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais de formation seront inscrits au budget.

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

PERSONNEL – mise en place de l’entretien professionnel annuel

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**,

A DÉCIDÉ

DE VALIDER l'évaluation des agents sur la base des 4 grands axes définis par le décret conformément à la grille d'entretien telle qu'annexée à la présente délibération ;

D'ACTER que, de ces entretiens annuels, découlera le montant individuel du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui sera versé à l'agent ;

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tous les documents nécessaires à l'application de ce document.

PERSONNEL – contrats PEC

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**,

A DÉCIDÉ

DE CRÉER, à compter du 1^{er} avril 2022, pour les services techniques dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences :

- Un poste de chauffeur-ripeur au sein du service ordures ménagères d'une durée hebdomadaire de 35 heures ;
- Un poste d'agent de déchetterie au sein du service déchetterie d'une durée hebdomadaire de 35 heures ;

DE CRÉER, à compter du 1^{er} avril 2022, pour les espaces France Services dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences :

- Deux postes d'agent d'accueil d'une durée hebdomadaire de 24 heures

D'INDIQUER que la rémunération de l'ensemble des contrats PEC sera fixée sur la base de 104,50 % du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail la première année, puis sur la base de 110,74 % du SMIC horaires pour la fin du contrat ;

DE PRÉCISER que la prise en charge par l'Etat prévoit un plafond hebdomadaire sur la base du SMIC horaire ;

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de l'ensemble des démarches nécessaires à ce recrutement.

Marché d'approvisionnement en combustible bois de la chaufferie d'Arinthod.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

A DÉCIDÉ

DE RETENIR l'entreprise BRESSE BOIS ENERGIE.

DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget annexe Chaufferie Bois - chapitre 011 – imputation 6061

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tous les documents relatifs au présent marché.

MARCHÉS PUBLICS - Consultation de marché pour la démolition et la reconstruction de la toiture du groupe scolaire de VAL SURAN

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

A DÉCIDÉ

D'APPROUVER le projet de démolition et de reconstruction de la toiture du groupe scolaire de Val Suran.

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tous les documents relatifs au présent marché.